



REPUBLIQUE FRANÇAISE

—
DEPARTEMENT DE LA VENDEE
—

VILLE DES SABLES D'OLONNE
—

Extrait du registre
des délibérations du Conseil Municipal
du 3 octobre 2022

DELIBERATION N° 26

**OBJET : CONVENTION AVEC L'UNIVERSITÉ D'ANGERS - ESTHUA FACULTE DE TOURISME, CULTURE ET
HOSPITALITE - 2022/2024**

L'an deux mille vingt deux, le trois octobre à dix-huit heures, les membres du Conseil Municipal des Sables d'Olonne se sont réunis Salle du conseil de la Mairie annexe de la Jarrie, sise 4 rue des Sables aux Sables d'Olonne, suite à la convocation accompagnée d'une note de synthèse adressée le vingt sept septembre deux mille vingt-deux (en application des dispositions des articles L.2121-12 et L.2121-13 du Code Général des Collectivité Territoriales).

PRESENTS : BARRETEAU Jacques, BAUDUIN Michel, BLANCHARD Alain, BOURGET Anthony, BRANDET Claire, BRICARD Guy, BRULARD Elise, CASSES Jean-Eudes, CHAPALAIN Jean-Pierre, CHEREAU Donatien, COTTENCEAU Karine, DEJEAN Jean-François, DELPIERRE Christine, DEVOIR Robert, GINO Corine, GUAY Frédérique, HECHT Gérard, HORDENNEAU Dominique, JEGU Didier, LADERRIERE Sophie, LAINE Maryse, LOPEZ Sophie, MAESTRIPIERI Dominique, MAUREL Mauricette, MONGELLAZ Gérard, MOREAU Yannick, PARISSET Lionel, PECHEUL Armel, PERON Loïc, RIVALLAND Bruno, ROUMANEIX Nadine, ROUSSEAU Lucette, ROZO-LUCAS Orlane, SIX Jean-Yves, VRAIN Isabelle, VRIGNON Francine, YOU Michel, MEZIERE Alexandre.

ABSENTS EXCUSES : CHENECHAUD Nicolas donne pouvoir à BLANCHARD Alain, COMPARAT Annie donne pouvoir à MONGELLAZ Gérard, HERBRETEAU Jennifer donne pouvoir à CHEREAU Donatien, PINEAU Florence donne pouvoir à ROUSSEAU Lucette, DAVESNE Daniel donne pouvoir à CHAPALAIN Jean-Pierre.

ABSENTS : DARMHEY Alain, POTTIER Caroline.

En application des dispositions de l'article L.2121-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Frédérique GUAY a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 45

Nombre de présents : 38

Nombre de votants : 43

Envoyé en préfecture le 07/10/2022
Reçu en préfecture le 07/10/2022
Affiché le 07/10/2022
ID : 085-200082139-20221003-6729-DE-1-1



REPUBLIQUE FRANÇAISE

—
DEPARTEMENT DE LA VENDEE
—

VILLE DES SABLES D'OLONNE

—
Extrait du registre
des délibérations du Conseil Municipal
du 3 octobre 2022

DELIBERATION N° 26

**OBJET : CONVENTION AVEC L'UNIVERSITÉ D'ANGERS - ESTHUA FACULTE DE TOURISME, CULTURE ET
HOSPITALITE - 2022/2024**

Classée station de tourisme et commune touristique, la Ville des Sables d'Olonne bénéficie d'une notoriété balnéaire et événementielle et participe fortement à l'attrait du territoire ligérien et vendéen. C'est donc une terre d'étude idéale pour tous les secteurs du tourisme.

La Ville des Sables d'Olonne a décidé de contribuer à la création, au développement et à la promotion de formations post-bac et professionnelles dans les branches de formation liées aux métiers du tourisme, des loisirs notamment sportifs, du patrimoine et de la culture.

Dans ce cadre, un bâtiment spécifique a été affecté à l'implantation d'un Institut Supérieur du Tourisme (IST). Il s'agit d'un bâtiment des XVIII^{ème} et XIX^{ème} siècle situé dans le quartier historique dit « du passage » entre le port de pêche et la plage qui abritait à l'origine la sous-préfecture, ainsi qu'un bâtiment situé 32, Marcel Garnier.

L'Institut Supérieur du Tourisme accueille des formations du lycée Sainte-Marie-du-Port et de l'ESTHUA Faculté de Tourisme, Culture et Hospitalité de l'Université d'Angers.

Ce partenariat avec l'UFR ESTHUA s'est matérialisé par la conclusion de plusieurs conventions, la première datant du 5 février 2016 et portant sur l'année 2016-2017, et la deuxième, quinquennale, conclue pour les rentrées scolaires 2017-2021.

La Ville des Sables d'Olonne souhaite renouveler la convention de partenariat pour les rentrées scolaires 2022-2023 et 2023-2024, dans des conditions identiques aux précédents exercices, à savoir mise à disposition gratuite des locaux avec prise en charge de la logistique immobilière (chauffage, électricité, eau entretien, maintenance), du mobilier et de l'équipement informatique, la prise en charge financière de 0,75 ETP mis à disposition de l'Université pour la gestion administrative des formations ainsi qu'une participation financière de la Ville plafonnée à 100 000 € net/an.

Les seules nouveautés résident dans l'ajout de contreparties fixées par la Ville. La première et principale est que l'Université doit créer une formation « entreprendre dans le tourisme littoral », à une échéance fixée au plus tard pour la rentrée 2023-2024.

En outre, la nouvelle convention prévoit que la ville, propriétaire des locaux, en conserve, par principe la maîtrise des usages. Ainsi, l'Université s'engage à fournir à la ville le planning des cours et autres événements organisés au sein des locaux, pour ses besoins, avant chaque rentrée scolaire.

* * *

2/3

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- **D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention avec l'Université d'Angers - ESTHUA Faculté de Tourisme, Culture et Hospitalité pour les années universitaires 2022/2024 et toute pièce y afférent,**
- **DE DIRE que les crédits correspondants sont prévus au budget communal.**

Fait et délibéré aux Sables d'Olonne
Les jour, mois et an susdits
Pour extrait conforme

Yannick MOREAU



Signé par : Yannick MOREAU
Date : 07/10/2022
Qualité : Maire des Sables d'Olonne

Maire des Sables d'Olonne

Nb : Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Nantes peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération du conseil municipal dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir soit :

- *A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;*
- *Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.*



**CONVENTION DE PARTENARIAT
ENTRE
LA VILLE DES SABLES D'OLONNE ET L'UNIVERSITE D'ANGERS**

Entre les soussignés

La Ville des Sables d'Olonne, dont le siège social est situé à l'hôtel de Ville , 21, place du Poilu de France B.P. 30386 85108 Les Sables d'Olonne Cedex représentée par, Monsieur MOREAU , son Maire, agissant en vertu d'une délibération en date du...

ci-après dénommée La Ville des Sables d'Olonne

et

L'Université d'ANGERS, dont le siège est situé au 40 rue de Rennes-BP 73 532- 49035 Angers Cedex 01, représentée par son Président, Monsieur ...

ci-après désignée l'Université d'Angers.

PREAMBULE

En accord avec la Communauté d'Agglomération Les Sables d'Olonne Agglomération dont les statuts prévoient au titre du développement économique le "soutien à toutes les actions de formation professionnelle " la ville des Sables d'Olonne a décidé de contribuer à la création, au développement et à la promotion de formations post-bac et professionnelles dans les branches de formation liées aux métiers du tourisme, des loisirs notamment sportifs, du patrimoine et de la culture.

Classée station de tourisme et commune touristique la ville des Sables d'Olonne bénéficie d'une notoriété balnéaire et événementielle (Vendée Globe) et participe fortement à l'attrait du territoire ligérien et vendéen. C'est donc une terre d'étude idéale pour tous les secteurs du tourisme.

Dans ce cadre la ville des Sables d'Olonne a affecté deux bâtiments spécifiques à l'implantation d'un Institut Supérieur du Tourisme (IST).

Il s'agit principalement d'un bâtiment des XVIII^e et XIX^e siècle situé dans le quartier historique dit du passage entre le port de pêche et la plage qui abritait à l'origine la sous-préfecture ainsi qu'un bâtiment situé 32, rue Marcel Garnier.

L'Institut Supérieur du Tourisme accueille des formations du lycée Sainte Marie du Port et de l'ESTHUA Faculté de Tourisme, Culture et Hospitalité de l'Université d'Angers".

Les étudiants sont considérés comme des étudiants de l'Université d'Angers et bénéficient des mêmes droits et obligations que ceux présents sur le campus d'Angers.

A la suite de la convention de partenariat conclue avec l'Université d'Angers, couvrant la période 2017/2021, la présente convention a pour objectif de convenir des nouvelles modalités pour la période 2022/2024.

A) MOYENS MATERIELS ET HUMAINS DE FONCTIONNEMENT

Article 1: OBJET DE LA CONVENTION

La Ville des Sables d'Olonne s'engage à mettre à disposition de l'Université d'Angers des locaux, des matériels et des moyens humains, ou le financement de moyens humains dans le cadre de sa politique de développement des formations supérieures. Ces moyens sont évalués à ce jour à l'accueil d'un maximum de 100 étudiants et de moyens humains correspondant à 0,75 ETP assurant la gestion administrative et pédagogique.

Les formations suivantes sont organisées à l'Institut Supérieur du Tourisme :

- la 3ème année de licence mention tourisme parcours "tourisme et nautisme" et licence mention arts parcours "patrimoine et cultures littorales" pour un effectif de 20 étudiants à 30 étudiants par cours,
- le master mention tourisme parcours "espaces et sociétés littorales" Les Sables d'Olonne pour un effectif de 30 étudiants.

Station balnéaire dont la notoriété et l'attractivité sont particulièrement fortes et fière d'un rayonnement national et international lui permettant d'attirer saison après saison, plusieurs centaines de milliers de touristes, la Ville souhaite bénéficier sur son territoire de formation en lien avec le secteur touristique, part fondamentale de l'activité économique locale.

La présente convention de partenariat établie met à la charge de l'Université d'Angers la création d'une formation « entreprendre dans le tourisme littoral » au plus tard pour la rentrée 2023-2024.

Les maquettes des formations sont présentées en annexe 1.

Article 2 : DESCRIPTIONS DES LOCAUX ET EQUIPEMENTS

• LES LOCAUX

Des locaux sont mis à disposition de l'Université, selon le planning communiqué par l'Université, à la Ville, au début de chaque année scolaire. Ils sont situés :

- au sein de l'Institut Supérieur du Tourisme, 47 Rue de l'Ancienne Sous-Préfecture, 85100 Les Sables-d'Olonne d'une superficie de 898 m²
- au 32 rue Marcel Garnier, d'une superficie de 296 m²

Ainsi, l'Université s'engage à fournir à la Ville le planning des cours et autres évènements organisés au sein des locaux, pour ses besoins, avant chaque rentrée scolaire.

En effet, la Ville, propriétaire des locaux, en conserve, par principe, la maîtrise des usages.

Toutefois, dans le cadre d'un bon fonctionnement, il est acté le fonctionnement courant suivant :

- De septembre à mars : l'Université utilisera les locaux mis à disposition, conformément au planning qu'elle aura communiqué. La Ville, en dehors de ces créneaux, retrouve la jouissance pleine et entière des locaux et du matériel. En outre, en cas de besoin d'utilisation des locaux par la ville, l'université fera ses meilleurs efforts pour que la ville en bénéficie.
- De mars à août : la Ville utilisera en priorité les locaux mis à disposition. L'Université, en cas de disponibilité et après accord de la Ville, pourra les utiliser.

Pendant les périodes de non utilisation de tout ou partie des locaux, la Ville se réserve la possibilité de mettre à disposition à d'autres organismes les salles de cours, dans le cadre de formations ou de colloques.

La Ville met ces locaux à disposition de l'Université à titre gratuit et comprenant la prise en charge de la logistique immobilière (chauffage, électricité, eau, entretien), en vue d'y dispenser les enseignements prévus. L'Université pourra également, en accord avec la Ville, organiser des colloques et des universités d'été.

Les locaux mis à la disposition de l'Université d'Angers doivent répondre au règlement de sécurité contre l'incendie relatif aux ERP.

Les enseignements concernés sont dispensés dans les locaux dont le descriptif figure en annexe 2.

Un état des lieux est établi contradictoirement entre les parties à la remise des clés et lors de leur restitution.

- **MATERIEL POUR LES BESOINS PEDAGOGIQUES**

L'Université d'Angers s'engage à fournir tous les outils pédagogiques pour les besoins propres à chacune de ses formations, ainsi que les outils de travail nécessaires au suivi administratif. Elle en assure la maintenance et les réparations éventuelles.

La maintenance du parc informatique est assurée par le personnel du lycée Sainte-Marie du Port.

Le matériel situé dans les salles est propriété de la Ville, les logiciels utilisés sont propriété de l'Université d'Angers. A l'issue de la mise à disposition, tout le matériel, mobilier et équipements devront rester en place pour être restitués à la ville, propriétaire.

Le mobilier et équipements complémentaires prévus dans la précédente convention demeurent à la disposition de l'Université. Leurs réparations éventuelles ainsi que leur maintenance seront assurées par la Ville des Sables d'Olonne.

Les espaces sont réputés équipés d'un parc correspondant aux besoins de l'Université. Seul le renouvellement du parc informatique existant comprenant les ordinateurs et les vidéoprojecteurs est assuré par la ville des Sables d'Olonne.

L'état descriptif des matériels remis précise leur état technique, leur propriétaire et leur localisation géographique (voir annexe 3).

Il est convenu entre les parties que le matériel informatique est exclusivement destiné aux enseignements et utilisé sous la responsabilité et la surveillance des enseignants. L'usage d'Internet obéit à une charte d'utilisation établie par l'Université qui s'engage à la communiquer à chaque étudiant et aux personnels.

Le matériel de visioconférence de la salle D01 au 32 rue Marcel Garnier est propriété de l'université d'Angers. Il peut être utilisé par la ville des Sables d'Olonne.

- **DOCUMENTATION**

Un fonds documentaire est mis à disposition des étudiants au sein des médiathèques des Sables d'Olonne . Les ouvrages sont fournis par l'Université d'Angers. Les étudiants ont accès aux ressources numériques du SCD de l'Université d'Angers.

- **COMMUNICATION**

Les supports de communication doivent faire apparaître les logos de la Ville des Sables d'Olonne et de l'Université d'Angers, avec la mention de l'ESTHUA, Faculté de Tourisme, Culture et Hospitalité dans le respect des chartes graphiques respectives

Article 3 : SECURITE, RESPONSABILITE, ASSURANCE

L'Université s'engage à contracter une police d'assurance couvrant sa responsabilité civile et les risques locatifs du fait de son activité d'enseignement ainsi que les matériels lui appartenant. Elle doit fournir les justificatifs attestant de cette couverture.

Des consignes générales de sécurité ainsi que des consignes spécifiques seront données par la Ville des Sables d'Olonne, propriétaire des lieux, que l'occupant s'engagera à respecter et à faire respecter par les utilisateurs des équipements.

L'Université reconnaît avoir visité les établissements et avoir constaté l'emplacement des dispositifs d'alarme, des moyens d'extinction (extincteurs, robinets d'incendie armés...) et pris connaissance des itinéraires d'évacuation et des issues de secours.

L'Université s'engagera à porter à la connaissance des utilisateurs ces règles et consignes de sécurité et à ne pas dépasser l'effectif maximum autorisé par le règlement de sécurité au titre de la réglementation des ERP.

Article 4: PERSONNEL MIS A DISPOSITION

La Ville des Sables d'Olonne apporte son concours à la prise en charge financière du personnel (0,75 ETP) mis à disposition de l'Université pour la gestion administrative des formations.

La maintenance des locaux est assurée par le personnel de la Ville.

B) PRINCIPES DE FONCTIONNEMENT AVEC L'UNIVERSITE D'ANGERS

Article 5 : MODALITES DE FONCTIONNEMENT

Les tâches et les missions du personnel administratif présent sur site pour la gestion administrative des formations pour ce qui concerne l'accueil du public, les inscriptions administratives et pédagogiques, les examens, la gestion des emplois du temps ; la gestion des conventions de stages, ainsi que l'organisation des plannings d'occupation des locaux sont édictés conjointement par la ville des Sables d'Olonne et l'Université d'Angers.

La liste des formations mises en place à l'Institut Supérieur du Tourisme peut évoluer en fonction de la variation des effectifs étudiants et des opportunités de proposer de nouvelles formations dans le cadre de l'accréditation sexennale des formations de l'Université d'Angers. Cette liste est actualisée au début de chaque année universitaire.

La décision d'ouverture ou de fermeture d'une formation est prise par le Conseil d'Administration de l'Université d'Angers, après avis de la Commission Formation et Vie Universitaire (CFVU). Sa mise en place est toutefois subordonnée à l'accord de la Ville des Sables d'Olonne.

La Ville des Sables d'Olonne veille à ce que les dispositions nécessaires au bon fonctionnement du campus soient prises, en particulier :

- L'harmonisation des plannings d'occupations des locaux
- L'entretien des locaux

Les frais de reprographie sont pris en charge par la Ville des Sables d'Olonne dans le cadre de la mise à disposition d'un photocopieur par la Ville sur le site.

Article 6 : ADMINISTRATION ET MEDECINE PREVENTIVE

L'Université d'Angers désigne pour la durée du mandat du Président de l'Université d'Angers et après avis de la Ville, l'un de ses enseignants comme référent de l'Université d'Angers.

L'Université d'Angers assure le suivi médical de ses étudiants.

Article 7 : PEDAGOGIE

Les étudiants, les enseignants, les programmes et les examens relèvent directement de l'Université d'Angers.

Les activités d'enseignement s'effectuent sous la seule responsabilité de l'Université d'Angers et ne sont soumises qu'au seul contrôle des instances habilitées de l'Université d'Angers. Elles sont conformes aux dispositions réglementaires en vigueur.

Article 8 : FINANCEMENTS

La Ville des Sables d'Olonne verse chaque année à l'ESTHUA, Faculté de Tourisme, Culture et Hospitalité/Université d'Angers une subvention prévisionnelle calculée sur la base des coûts engagés par l'Université.

Cette subvention couvre les dépenses liées :

- aux heures d'enseignement, aux heures de suivi de stages et de projets tuteurés, aux primes d'encadrement
- aux frais de mission des personnels de l'Université et des chargés d'enseignement vacataires
- à la mise à disposition d'outils de gestion bureautique
- aux frais de fonctionnement liés au numérique
- au suivi administratif et pédagogique
- à la modélisation de la formation, du diplôme et du supplément au diplôme
- à la documentation pédagogique
- à la communication
- aux actions proposées aux étudiants pour favoriser leur réussite
- aux actions de formations pour le personnel mis à disposition
- au dispositif de médecine préventive mis en place pour les étudiants

Un budget prévisionnel sera établi et adressé par l'Université à la Ville au mois de juin de l'année n-1 et fera l'objet d'une annexe financière signée par les deux parties.

Le montant de la subvention est réévalué en fonction des dépenses engagées, de l'évolution des effectifs et du développement des formations mises en œuvre sur le site.

Ce montant est plafonné à 100 000 € net/an.

Il est précisé que le paiement par la Ville interviendra au mois de janvier de l'année universitaire en cours à hauteur de 50 % et le solde au plus tard le 31 août de l'année universitaire en cours au vu du bilan fourni par l'Université.

Toute demande de subvention par la Ville auprès de la Région ou du Conseil Général est transmise à l'Université d'Angers et avalisée par elle avant transmission à la collectivité.

Toute utilisation de la subvention autre que celle prévue au terme de la présente convention justifie l'obligation de versement.

Article 9 : ENGAGEMENTS DE L'UNIVERSITE

L'Université d'Angers s'engage :

- 1) A utiliser la subvention accordée de manière conforme à l'objet défini à l'article 1 de la présente convention ;
- 2) A déclarer, sous trois mois, tous changements intervenus dans son Conseil d'administration ;
- 3) A ne pas reverser tout ou partie de la subvention à d'autres associations, sociétés, collectivités ou personnes de toute nature ;
- 4) A restituer à la Ville des Sables d'Olonne les sommes éventuellement non utilisées.

Article 10 : CONTRÔLE DE LA VILLE DES SABLES D'OLONNE

L'Université s'engage à faciliter le contrôle par la Ville des Sables d'Olonne, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif, de la réalisation des actions prévues, de l'utilisation de la subvention attribuée et de façon générale de la bonne exécution de la subvention.

L'Université s'engage à communiquer aux fins de vérification, au plus tard le 30 juin :

- Une copie certifiée de son budget
- Une copie certifiée de ses comptes (bilans, compte de résultat, compte d'emploi de la subvention attribuée, etc...) pour l'exercice écoulé
- Tout document faisant connaître les résultats de son activité soit les justificatifs des formations et notamment la création d'une formation « entreprendre dans le tourisme littoral » au plus tard pour la rentrée 2023-2024.

La Ville des Sables d'Olonne peut demander le cas échéant, toute explication ou toute pièce complémentaire qu'elle juge utile quant à l'exécution de l'action subventionnée.

Sur simple demande de la Ville des Sables d'Olonne, l'Université devra lui communiquer tous les documents de nature juridique, fiscale, sociale, comptable et de gestion utiles.

Article 11 : COMITE DE PILOTAGE

La présentation du budget prévisionnel donne lieu à une rencontre du comité de pilotage au mois de juin de chaque année. Par ailleurs, le comité peut se réunir autant que de besoin.

Le comité de pilotage est composé paritairement de représentants de la Ville et de l'Université d'Angers.

Article 12 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention entre en vigueur à la rentrée universitaire 2022-2023 et prendra fin au terme de l'année scolaire 2023-2024, soit au plus tard le 31 août 2024.

Article 13 : COMMUNICATION ET PUBLICITE

La Ville des Sables d'Olonne et l'Université d'Angers se réservent le droit de promouvoir cette convention dans le cadre de leur communication mais s'engagent à tenir compte des impératifs de confidentialité et s'engagent mutuellement à se tenir informés des actions prévues.

Article 14 : MODALITES DE MODIFICATIONS

La présente convention peut être modifiée à tout moment par voie d'avenant dûment approuvé par les deux parties.

Article 15 : RESILIATION DE LA CONVENTION

La dénonciation de cette convention par chacune des parties doit être signifiée par lettre recommandée avec accusé de réception au moins six mois avant la rentrée universitaire.

La convention pourra être dénoncée par chacune des parties pour non-respect d'une des obligations lui incombant suite à une mise en demeure écrite restée sans effet dans un délai de trois mois ; et ce sans qu'aucune indemnité puisse être réclamée.

Article 16 : LITIGE ET ELECTION DE DOMICILE

Toutes les contestations qui pourront s'élever entre les parties au sujet de l'application ou de l'interprétation de la présente convention feront l'objet d'une tentative d'accord amiable. En cas d'échec de celui-ci, tous les litiges relatifs à l'application de la présente convention sont de la compétence du Tribunal Administratif de Nantes.

Pour l'exécution de la présente convention les parties font élection de domicile chacune en son siège social.

Université d'ANGERS	LA VILLE
Nom et prénom	Pour le Maire et par délégation Nom et prénom

ANNEXE 1 PLAQUETTE DES FORMATIONS

LICENCE PARCOURS PATRIMOINE ET CULTURE LITTORALE

patrimoine et cultures littorales	ECTS	coef	CM	TD	travail personnel	mutualisation
semestre 5	30	2	257,67	170,58		
UE 1: langues et compétences interpersonnelles	8	2	8	80,25		
LV1 Anglais	3	2		32		TD CC L3 PCL + L3 TN
LV2 (Allemand, Espagnol, FLE)	3	2		32		TD CC L3 PCL + L3 TN
Intercultural talks	2	1	8			CM CC L3 PCL + L3 TN
Parcours individuel de culture générale ou d'engagement			4			TD CC L3 PCL + L3 TN
Communication scientifique			12			TD CC L3 PCL + L3 TN
Projet Personnel Universitaire et Professionnel			0,25			
UE2: Acteurs et territoires en culture	8	3	96	32		
Sociologie du tourisme et des loisirs	6	3	16			CM CC L3 PCL + L3 TN
Connaissance des acteurs et pratiques de la filière culturelle			16			
Approche géographique du tourisme: acteurs, politiques et système			16			
Histoire sociale du patrimoine et des cultures littorales			16			
Patrimoines littoraux matériels et immatériels			16			
Tourisme littoral et culture			16			
Méthodes de recherche en sciences sociales	2	1		16		TD CC L3 PCL + L3 TN
Traitements statistiques				16		TD CC L3 PCL + L3 TN
UE 3: Expérience culturelle personnalisée	6	2	60	24		
Marketing digital	2	1	16			CM CC L3 PCL + L3 TN
Focus: Comportement du consommateur			8			CM CC L3 PCL + L3 TN
Outils de valorisation et d'interprétation du patrimoine littoral	2	1	16			
Patrimoine, médiation et spectacle vivant			16			
Approche des réseaux sociaux et e-réputation	2	1	0	12		TD CC L3 PCL + L3 TN
Négociation			4	12		TD CC L3 PCL + L3 TN
UE 4: Gestion opérationnelle en culture	4	2	44	32		
Etablir des prévisions financières et budgétiser	1	1		16		TD CC L3 PCL + L3 TN
Informatique appliquée: base de données				16		TD CC L3 PCL + L3 TN
Introduction au management d'équipe	2	2	12			CM CC L3 PCL + L3 TN
Introduction à la GRH			16			CM CC L3 PCL + L3 TN
Introduction à la gestion d'un site patrimonial littoral	1	1	16			
UE 5: Qualité, normes, sécurité et environnement en culture	4	2	49,67	2,33		
Développement durable appliqué au tourisme littoral	2	1	16			CM CC L3 PCL + L3 TN
Sécurité, réglementation des pratiques			16			CM CC L3 PCL + L3 TN
Gestion des prestations externes / internes	2	1	5,67	2,33		CM et TD CC L3 PCL + L3 TN
Droit du tourisme littoral			12			CM CC L3 PCL + L3 TN

LICENCE PARCOURS TOURISME ET NAUTISME

tourisme et nautisme	ECTS	coef	mutualisation
semestre 5	30	2	
UE 1: langues et compétences interpersonnelles	8	3	
Anglais du tourisme	3	2	TD CC L3 PCL + L3 TN
LV2 (Allemand, Espagnol, FLE du tourisme)	3	2	TD CC L3 PCL + L3 TN
Intercultural talks			CM CC L3 PCL + L3 TN
Parcours individuel de culture générale ou d'engagement			TD CC L3 PCL + L3 TN
Communication scientifique			TD CC L3 PCL + L3 TN
Projet Personnel Universitaire et Professionnel			
UE2: Acteurs et territoires en tourisme	8	3	
Sociologie du tourisme et des loisirs			CM CC L3 PCL + L3 TN
Connaissance des acteurs et des pratiques de la filière nautique			
Croisières maritimes et fluviales			
Tourisme littoral dans le monde			
Evenementiel sportif			
Enjeux touristiques: débat contradictoire	1	1	
Méthodes de recherche en sciences sociales			TD CC L3 PCL + L3 TN
Traitements statistiques			TD CC L3 PCL + L3 TN
UE 3: Expérience touristique personnalisée	4	2	
Marketing digital			CM CC L3 PCL + L3 TN
Focus: Comportement du consommateur			CM CC L3 PCL + L3 TN
Approche des réseaux sociaux et e-réputation			TD CC L3 PCL + L3 TN
Négociation			TD CC L3 PCL + L3 TN
UE 4: Gestion opérationnelle en tourisme	6	3	
Etablir des prévisions financières et budgétiser			TD CC L3 PCL + L3 TN
Informatique appliquée: base de données			TD CC L3 PCL + L3 TN
Introduction au management d'équipe			CM CC L3 PCL + L3 TN
Introduction à la GRH			CM CC L3 PCL + L3 TN
Introduction à la gestion d'une structure de services sportifs			
UE 5: Qualité, normes, sécurité et environnement en tourisme	4	1	
Développement durable appliqué au tourisme littoral			CM CC L3 PCL + L3 TN
Sécurité, réglementation des pratiques			CM CC L3 PCL + L3 TN
Nautisme et conflits d'usagers			
Droit du tourisme littoral			CM CC L3 PCL + L3 TN
Gestion des prestations externes / internes			CM et TD CC L3 PCL + L3 TN
semestre 6	30	1	
UE 6: Compétences préprofessionnelles	30	1	
stage (note entreprise)	5	1	
stage (suivi de stage)			
stage (écrit)	10	2	
grand oral professionnel	15	3	

MASTER ESPACES ET SOCIETES LITTORAL

Espaces et sociétés littorales	ECTS	coef	CM	TD
semestre 1	30	30	176	144
UE 1: Communiquer dans un contexte professionnel et international	5	5	0	76
Anglais	2	2		32
LV2, FLE	1	1		16
Savoir adapter sa communication	2	2		12
Pratique oratoire				12
Pratique culturelle et ouverture au monde				4
UE2: Comprendre les enjeux sectoriels et territoriaux du tourisme	6	6	48	0
Destinations et territoires littoraux: approche géographique	3	3	12	
Destinations et territoires littoraux: approche économique			12	
Développement durable et littoraux			12	
Sociologie et tourisme: régulations, champ, intérêts	3	3	12	
UE 3: Construire son projet professionnel	4	4	20	28
Méthodologie de projet	2	2	16	
Projet professionnel	1	1		12
Veille stratégique	1	1	4	8
Conférences professionnelles				8
Bilan expérientiel				0
UE 4: Piloter des organisations et des projets	6	6	52	28
Analyse financière	6	6		12
Data science en management et sciences sociales : fondamentaux			12	
Gestion de site touristique littoral			8	8
Diagnostic et prospective territoriale			12	
Management des organisations touristiques			8	8
Politique de GRH			12	
UE 5: Normer, valoriser, réguler, protéger	5	5	48	0
Droit du tourisme et littoral	5	5	16	
Marketing territorial et maritimité			16	
Régulation des systèmes institutionnels dans les destinations littorales			16	
UE 6: Développer une recherche	4	4	8	12
Démarche de recherche en sciences sociales	1	1	8	
Encadrement démarche de recherche / séminaires de recherche	3	3		12
Atelier : mémoire de recherche			0	0

semestre 2	30	30	88	45
UE 1: Communiquer dans un contexte professionnel et international	0	0	0	2
Pratique culturelle et ouverture au monde				2
UE2: Comprendre les enjeux sectoriels et territoriaux du tourisme	7	7	24	24
Ports de plaisance et enjeux de territoire	3	3		12
Entreprises de services sportifs nautiques				12
Emplois et saisonnalités littorales	4	4	12	
Résidentialisations et transformations sociales			12	
UE 3: constuire son projet professionnel	4	4	0	1
Note d'entreprise	1	1		
Suivi de stage				1
Rapport de stage	3	3		
UE 4: Piloter des organisations et des projets	7	7	28	16
Méthodologie des études et du conseil			12	
Méthodologie de création d'entreprise de services touristiques	7	7	8	8
Conception de produits touristiques littoraux			8	8
UE 5: Normer, valoriser, réguler , protéger	7	7	36	0
Environnement, patrimoine naturel et responsabilisations des usagers			12	
Labelisation et certification	7	7	12	
Contrôle des espaces balnéaires			12	
UE 6: Développer une recherche	5	5	0	2
Projet de mémoire	5	5		2
Atelier : mémoire de recherche				

semestre 3	30	30	128	156,33
UE 1: Communiquer dans un contexte professionnel et international	5	5	0	72
Anglais	2	2		32
LV2, FLE	1	1		16
Communication numérique				12
Communication scientifique	2	2		12
UE2: Comprendre les enjeux sectoriels et territoriaux du tourisme	7	7	60	8
Tourisme littoral et publics spécifiques			12	
Patrimoines et cultures littorales			12	
Politiques publiques locales littorales	7	7	12	
Sociétés et territoires insulaires			12	
Histoire sociale des pratiques balnéaires			12	
Conférences professionnelles, visite de terrain				8
UE 3: projets professionnels et de recherche	6	6	0	20,33
Atelier : mémoire de recherche				0
état d'avancement du mémoire	2	2		0
Bilan expérimentiel	1	1		0,33
Conférences méthodologiques	1	1		8
PEA	2	2		12
UE 4: Evaluer et Manager	6	6	36	28
Communication marketing			12	
Management d'équipes et saisonnalités touristiques	4	4	12	
Spécificité des hébergements touristiques littoraux			12	
Animation de réunion				12
Cartographie et SIG des espaces littoraux	2	2		16
UE 5: Normer, valoriser, réguler, protéger	6	6	32	28
Démarche qualité			12	
Aménagement et urbanités littorales			12	
Conférences professionnelles, visite de terrain	6	6	8	
Contrôle des espaces, droit des activités littorales			8	
Politiques d'investissement				12
semestre 4	30	30	0	3
UE 3: projets professionnels	15	15	0	1
Note d'entreprise	5	5		
Suivi de stage				1
Bilan expérimentiel	10	10		
UE 6: projets de recherche	15	15	0	2
Mémoire	15	15		2

ANNEXE 2
Institut Supérieur du Tourisme

**45T Rue de l'Ancienne Sous-Préfecture
85100 LES SABLES D'OLONNE**

Niveau	Bâtiment	Local	Capacité	Surfaces utiles m ²
RdC	A	A.06	40 places	64,38
	A	A.05	40 places	60,34
	A	A.03	20 places	41,89
	A	A.04	20 places	35,33
	A	A.01	20 personnes	35,44
	A	A.02		17,72
	A	Sanitaires 1		25,02
	A	Circulations Bâtiment A		49,68
	A	Hall RdC / Sas		34,79
	B	Entrée Bâtiment B		7,31
	B	Secrétariat	1 personne	19,19
	B	Sanitaires 5		7,29
	B	Rangement		2,89
	B	Chaufferie		13,97
	B	Sas / Local TGBT		4,53
	B	Baie de brassage		5,62
	C	Entrée Bâtiment C		17,65
	C	C1	24 places	38,22
	C	C.02		34,33
	C	Sanitaires 2		10,13
	C	Local ménage		1,59
			Total RDC	527,31

R+1	A	A.14 Informatique	31 places	47,91
	A	A.13	20 places	29,42
	A	A.12	12 personnes	35,92
	A	A.11	10 places	21,37
	A	A.15 Rgt 1		4,23
	A	A.16 Rgt 2		4,17
	A	Sanitaires 3		22,47
	A	Sanitaires 4		16,07
	A	Hall R+1 / Sas		22,39
	A	Circulations Bâtiment A		38,89
	B	B.11 Bureau Direction	2 personnes	17,31
	B	B.12 Salle des Enseignants	4 personnes	42,48
	B	Reprographie / Dégt		14,54
	C	C.12	24 places	37,36
	C	C.13	18 places	35,34
	C	Sanitaires 6		9,86
	C	Rangement		1,54
	C	Circulations Bâtiment C		14,19
			Total R+1	415,46

R+2	A	A.22	26 places	41,87
	A	A.23		14,8
	A	A.21	24 places	37,44
	A	A.20	10 places	20,69
	A	Dégt / Espace de convivialité		37,92
	A	Circulations Bâtiment A		2,47
			Total R+2	155,19

Total général	1097,96
---------------	---------

Institut Supérieur du Tourisme
35 rue Marcel Garnier

Niveau	Local	Capacité	Surfaces utiles m ²
RDC	Espace d'accueil		18,3
RDC	Salle 1	60 étudiants	103
RDC	Salle 2	45 étudiants	66,8
	Bureau Coin		
RDC	Travail		12,8
RDC	SAS		8,4
RDC	Circulation		18,1
RDC	Détente		16,63
RDC	Tisannerie		8
RDC	Pente		
	Sanitaires		
RDC	Femmes		8,5
	Sanitaires		
RDC	Femmes PMR		3,25
	Sanitaires		
RDC	Femmes PMR		3,25
RDC	Circulation		11,7
	Sanitaires		
RDC	Hommes		8
	Sanitaires		
RDC	Hommes PMR		3,64
RDC	Chaufferie		7,6
RDC	Réserve		10

ANNEXE 3

Liste du matériel mis à disposition par la Ville des Sables d'Olonne

- écrans de type TBI avec stylet mais non tactiles, avec automate et enceintes sonores mais sans pilotage centralisé.

- postes informatiques de marque HP en configuration 32 bits pour les salles de cours

- mobiliers :

Type		Quantité	PT CHT
Chaises	Classe	196	9947
	Visiteurs	15	1390,5
	Salle des prof.	8	741,6
Tabouret	Salle de conv.	18	795,6
		18	795,6
Bureaux	Directeurs	2	928
	Accueil	1	417,5
	Professeurs	14	2618
	Salle des prof.	2	934,5
Fauteuils	Dir. & Accueil	3	679,5
Tables	Mange-Debout	6	954
		6	1444,5
	De réunion	1	760,75
		158	5466,8
	Classe	15	663,75
	Autres	7	384,3
Étagères	Divers	4	728,2
Armoires	Divers	1	288,75
		5	1371,25
		1	259,5
Micro-Ondes		3	299,25
Tableaux		11	1837
		1	183
		1	154
TOTAL		31648,75	
			2394,1

- vidéo-projecteurs :

Niveau	Bâtiment	Local	Capacité	Ensemble Vidéo-projecteur Interactif
RdC	A	A1	40 places	1
	A	A2	40 places	1
	A	A3	20 places	1
	A	A4	20 places	1
	A	Espace de convivialité	20 personnes	
	A	Réserve espace convivialité		
	A	Sanitaires 1		
	A	Circulations Bâtiment A		
	A	Hall RdC / Sas		
	B	Entrée Bâtiment B		
	B	Secrétariat	1 personne	
	B	Sanitaires 5		
	B	Rangement		
	B	Chaufferie		
	B	Sas / Local TGBT		
	B	Baie de brassage		
	C	Entrée Bâtiment C		
	C	C1	24 places	1
	C	Documentation		
	C	Sanitaires 2		
	C	Local ménage		

R+1	A	A5 Informatique	32 places	1
	A	A6	20 places	1
	A	Salle Patrimoine	12 personnes	
	A	A7	10 places	
	A	Rangement 1		
	A	Rangement 2		
	A	Sanitaires 3		
	A	Sanitaires 4		
	A	Hall R+1 / Sas		
	A	Circulations Bâtiment A		
	B	Bureau Directeur	1 personne	
	B	Salle Enseignants	4 personnes	
	B	Reprographie / Degt		
	C	C2	24 places	1
	C	C3	18 places	1
	C	Sanitaires 6		
	C	Rangement		
	C	Circulations Bâtiment C		

R+2	A	A8	26 places	1
	A	A9	24 places	1
	A	A10	10 places	1

	A	Degt / Espace de convivialité		
	A	Circulations Bâtiment A		

Total général

12

Liste des matériels informatiques mis à disposition

- 1 imprimante CANON
- 51 Ordinateurs HP
- 2 Téléphones ALCATEL

Matériel réseau :

- 1 Ligne ascenseur
- 5 Onduleurs EATON
- 1 Régulation Chaufferie
- 2 Standard
- 6 Switch CISCO/ ALCATEL
- 2 FIREWAL FORTINET/CISCO
- 1 M2M
- 12 Bornes wifi CISCO
- 1 Contrôleur CISCO
- 1 Fibre Optique
- 1 IPBX

Pérophérique :

- 1 Vidéo- interactif
- 11 Boîters de contrôle EPSON
- 14 Vidéo-projecteurs EPSON

Liste du matériel mis à disposition par la Ville des Sables d'Olonne à l'Institut Supérieur du Tourisme 35 rue Marcel Garnier

- 53 Tables : 3 936,84€ HT (4 724,21€ TTC)
- 30 chaises : 4 363,44€ HT (5 236,15€ TTC)
- 2 Chaires : 260,04€ HT (312,04€ TTC)
- 3 Tables snack : 487,02€ HT (584,42€ TTC)
- 12 Tabourets : 483,00€ HT (579,60€ TTC)
- 1 table rectangulaire : 84,82€ HT (101,78€ TTC)
- Prestation d'opération globale avec montage : 1 080,67€ HT (1 296,80€ TTC)

TOTAL : 10 695,83€ HT (12 835,00€ TTC)

ANNEXE 4

LISTE DU MATÉRIEL MIS À DISPOSITION PAR L'UNIVERSITÉ D'ANGERS

- postes informatiques pour le personnel mis à disposition et l'enseignant référent
- matériel de visioconférence comprenant : baie audiovisuel, terminal de visioconférence, moniteur de retour, caméras, dalle tactile de pilotage Extron
- logiciels

PROJET